



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> avril 2023 à 14h30**

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2023**

### **PRESENTS :**

Michel BLAIN	3 <sup>ème</sup> adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
Alain BATTAGLINI	1 <sup>er</sup> adjoint
Damien FIROUD	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 <sup>ème</sup> adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Philippe MURTAS	Conseiller municipal
Alina ORANGE	Conseillère municipal
Julien PAULET	Conseiller municipal
Gilles PERRIER	Conseiller municipal
Chantal ROGER-ROBERT	Conseillère municipale

### **ABSENT :**

/

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Présents : 11**

**Votants : 11**

### **N° 13/2023 – DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON (CCLGV)**

VU l'arrêté préfectoral n° 277/2021-BCLI du 29 juin 2021 constatant les statuts de la Communauté De Communes Lacs Et Gorges du Verdon,

Le Maire expose aux membres présents de l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, suite au déménagement de ses services administratifs doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales cela nécessite une modification de l'article 4 des statuts portant sur le siège social de la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon

Le siège était fixé à AUPS (83630) place Martin Bidouré. Il doit désormais être fixé à AUPS (83630) 242 avenue Albert 1<sup>er</sup>.

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT : « L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211- 17 à L 5211-19 (ces articles portent sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait de communes, la dissolution) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de



l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements »

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'EPCI CCLGV en date du 20 décembre 2022 n° 141-12-2022 décidant cette modification statutaire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté des Communes Lacs et Gorges du Verdon portant sur la détermination de l'adresse du siège de l'EPCI à « 242 avenue Albert 1<sup>er</sup> 83630 AUPS »,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON  
Les jours, mois et ans susdits  
Le Maire,  
Denise GUIGUES